



La classe de 3ème

PREPA PRO

Préparatoire aux formations professionnelles

*Document d'accompagnement
académique*

Avant -propos

La **3ème préparatoire aux formations professionnelles** se substitue **dès la rentrée 2012** à la 3ème DP6 dans l'ensemble des établissements de l'académie d'AMIENS.

Le **BO du 1^{er} septembre 2011** précise et définit le cadre national (objectifs, grille horaire, ..).

On peut noter parmi **les grands changements** : l'introduction d'une LV2, la mise en place de l'accompagnement personnalisé au même titre que pour les lycéens, des horaires globalisés et annualisés.

La **philosophie** de cette classe reste cependant dans la ligne de la 3ème DP6 c'est à dire une **démarche de projet global** qui permettra aux élèves de construire leur projet personnel d'orientation et d'acquérir la maîtrise du palier 3 du socle commun de connaissances et de compétences .

Les inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie d'Amiens en charge du dossier, en collaboration avec le groupe de formateurs, ont élaboré ce document d'accompagnement afin de rassembler un certain nombre d'informations liées à la classe de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles.

Vous trouverez également dans ce document d'accompagnement **des préconisations académiques** relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires en cohérence avec le concept de projet global, caractéristique du fonctionnement de cette classe.

Certaines informations et/ou préconisations contenues dans ce document d'accompagnement sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles directives ministérielles. Les fiches seront régulièrement mises à jour.

Les IEN en charge du dossier

Membres du groupe de travail

Madame Anne-Sophie AGBO SONAN	- <i>IEN Mathématiques Sciences-Physiques</i>
Madame Micheline HAGNERELLE	- <i>IEN Lettres Histoire-Géographie</i>
Madame Chantal MENU	- <i>IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées</i>
Monsieur Thierry RAIMBAUT	- <i>IEN Sciences et Techniques Industrielles</i>
Monsieur Serge AGBO SONAN	- <i>PLP Mathématiques Sciences-Physiques</i>
Monsieur Fabrice BAILLEUL	- <i>PLP Mathématiques Sciences-Physiques</i>
Madame Cécile FREVILLE	- <i>PLP Lettres Histoire-Géographie</i>

SOMMAIRE

Fiche 1. CADRE NATIONAL

Fiche 2. STRUCTURES

Fiche 3. PROGRAMMES

Fiche 4. DNB

Fiche 5. SOCLE COMMUN

Fiche 6. HORAIRES GLOBALISES EN LANGUES ETRANGERES

Fiche 7. HORAIRES GLOBALISES EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Fiche 8. HORAIRES GLOBALISES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Fiche 9. HORAIRES ANNUALISES

Fiche 10. ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Fiche 11. REGLEMENTATION

Fiche 12. REFERENCES

Annexe 1 : Cartographie de l'implantation académique

Annexe 2 : Projet global

Annexe 3 : Démarche de projet

Annexe 4 : Concevoir un projet global

Annexe 5 : Evaluer un projet global

Annexe 6 : Découverte professionnelle

Annexe 7 : Exemples de partenaires

FICHE 1. – CADRE NATIONAL

BO du 1er septembre 2011 circulaire n° 2011-128 du 26-8-2011

La présente circulaire a pour objet de définir un cadre national applicable à la classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles ou troisième « prépa-pro ». Cette dernière est organisée dans le cadre de l'[arrêté du 2 juillet 2004](#) relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) et bénéficie du complément de dotation attribué pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

La troisième « prépa pro » est proposée à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Elle s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours.

Il est proposé dans ces classes une globalisation d'une partie des horaires et un renforcement des activités relatives à la découverte des métiers et des formations, afin de permettre aux équipes pédagogiques la création de projets adaptés aux besoins des élèves.

En outre, la troisième « prépa-pro », en offrant une deuxième langue vivante comme dans toutes les troisièmes, permet aux élèves de ne pas limiter leurs vœux d'orientation aux seules spécialités dans lesquelles la seconde langue vivante n'est pas exigée. Cette disposition assure également la réversibilité des parcours.

Les classes « prépa-pro », qui se substitueront à terme aux troisièmes DP6, sont préférentiellement ouvertes en lycées professionnels. Elles peuvent aussi être créées à l'initiative d'un ou plusieurs collèges constitués en réseau, en prenant appui sur les plateaux techniques des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis (CFA) de proximité.

1 - Objectifs

L'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3 est l'ambition première. Tous les moments de la formation y participent.

La classe de troisième « prépa-pro » cherche à créer, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur dernière année de 1er cycle en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La troisième « prépa-pro » donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leur parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de champ professionnel.

Les élèves de troisième « prépa-pro » présentent le diplôme national du brevet, dans la série de leur choix. Ils peuvent éventuellement être candidats au certificat de formation générale, s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

La découverte des métiers et des formations permet d'ouvrir les horizons : plusieurs champs professionnels sont abordés, que ce soit lors des séquences de découverte des métiers et des formations au lycée ou bien lors de visites, séquences d'observation, stages d'initiation voire d'application réalisés en entreprise, administration ou association. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux secteurs professionnels différents.

La réflexion, puis le choix par l'élève des parcours de formation auxquels il aspire se construisent avec l'équipe pédagogique dans tous les moments de la formation. Elle pourra être également renforcée au cours des heures d'accompagnement personnalisé.

2 - Admission des élèves

Les élèves, avec l'accord de leurs représentants légaux, souhaitant entrer dans une troisième « prépa-pro » effectueront une demande auprès du chef d'établissement en fin de quatrième. Après proposition du conseil de classe du troisième trimestre de quatrième, une commission départementale statuera sur chacune des candidatures.

3 - Modalités d'organisation

3.1 Organisation des enseignements

Afin de favoriser l'élaboration de projets pédagogiques adaptés au contexte local, les horaires sont en partie annualisés et globalisés. La personnalisation du parcours scolaire est renforcée par l'instauration d'heures d'accompagnement personnalisé.

L'emploi du temps de la classe comporte :

- une partie composée d'horaires attribués par discipline ;
- une partie à horaires globalisés ;
- 72 heures d'accompagnement personnalisé annualisées permettant une aide à l'acquisition du socle commun et au suivi de l'élève ;
- un maximum de 216 heures de séquences de découverte professionnelle, comportant des séances de découverte des parcours et des formations (en LP, lycées agricoles, CFA ou sur les plateaux techniques des Segpa), dont une initiation aux activités professionnelles, et des périodes en milieu professionnel (visites, séquences d'observation, stages d'initiation en milieu professionnel).

Une grille horaire indicative est présentée en annexe.

3.2 Accompagnement personnalisé

Les élèves bénéficieront de 72 heures annuelles d'accompagnement personnalisé, assuré par un ou des membres de l'équipe pédagogique. Si le premier objectif est l'acquisition du socle commun au palier 3, l'accompagnement personnalisé pourra également permettre à l'élève de faire le point sur ses choix de parcours de formation, d'effectuer des recherches précises au CDI sur les métiers ou bien de se préparer aux différentes périodes d'observation en milieu professionnel (recherche d'informations sur l'entreprise d'accueil, prise de contact téléphonique, détermination des objectifs, etc.).

3.3 Un projet pédagogique adapté

Toutes les modalités d'organisation, qu'elles soient déclinées dans la présente circulaire ou bien choisies par l'équipe pédagogique dans le cadre de l'autonomie de l'établissement, seront précisées dans le volet pédagogique du projet d'établissement.

Le préambule rappelle l'objectif de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences.

Le projet spécifique à l'établissement, adapté aux besoins des élèves et à l'environnement de l'établissement, précisera la répartition des enseignements, la répartition dans l'année scolaire des différentes périodes de découverte professionnelle, la continuité pédagogique entre les différents temps de la formation, les partenaires (CFA, lycée agricole, Segpa), les périodes de découverte du monde professionnel, les conventions avec les partenaires, le modèle de convention régissant les périodes en entreprise.

Les périodes en entreprise, selon leur durée, leur organisation et leurs objectifs, peuvent être organisées sous forme de visites, de séquences d'observation ou de stages d'initiation, conformément aux articles D. 331-1 à D. 331-12 du code de l'Éducation.

4 - Poursuite d'études

S'il apparaît évident que ces élèves choisiront majoritairement la voie de la seconde professionnelle ou de l'apprentissage, rien n'interdit la poursuite d'études vers la voie générale ou technologique pour les plus motivés d'entre eux.

5 - Expérimentation

Les académies souhaitant expérimenter les classes de troisième « prépa-pro » durant l'année scolaire 2011-2012, accompagneront les établissements s'investissant dans l'expérimentation. Un pilotage académique permettra de mettre en place accompagnement, suivi et évaluation de l'expérimentation.

Une enquête nationale recensera la mise en œuvre de cette expérimentation, ainsi que le nombre de classes et d'élèves concernés, les modalités pédagogiques (répartition des différents enseignements, enseignants concernés, fréquence de l'alternance, etc), les différents partenaires impliqués et l'orientation des élèves à l'issue de la troisième.

Les classes de troisième « prépa-pro » seront généralisées à la rentrée 2012 et se substitueront à terme aux troisième DP6.

Fait le 26 août 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Horaires des enseignements applicables aux élèves de la classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles

Enseignements obligatoires	Horaire des classes de troisième « prépa-pro »
Français	4 h 30
Mathématiques	4 heures
LV1, LV2	4 heures
Histoire-géographie-éducation civique	3 heures
Sciences et technologie	4 heures
Enseignements artistiques	1 h 30
Éducation physique et sportive	3 heures
Découverte professionnelle	6 heures (216 h annualisées)
Accompagnement personnalisé	2 heures (72 h annualisées)
Total	32 heures
Heures de vie de classe	10 heures annuelles

FICHE 2. – STRUCTURES

AISNE		OISE		SOMME	
13 établissements		14 établissements		11 établissements	
9 LP publics		13 LP publics		6 LP publics	
ST QUENTIN	LP Jean Bouin	GRANDVILLIERS	LP Jules verne	FRIVILLE ESCARBOTIN	LP du Vimeu
ST QUENTIN	LP Condorcet	BEAUVAIS	LP Langevin	AMIENS	LP Romain Rolland
GUISE	LP F Dolto	BEAUVAIS	LP Corot	AMIENS	LP Montaigne
HIRSON	LP Joliot Curie	NOGENT SUR OISE	LP Marie Curie	AMIENS	LP Acheuléen
CHAUNY	LP Jean Mace	MERU	LP Lavoisier	DOULLENS	LP de l'Authie
LAON	LP J Daubié	ST MAXIMIN	LP Rothschild	HAM	LP A Peltier
LAON	LP Méchain	SENLIS	LP Amyot d'Inville		
CHATEAU THIERRY	LP Jules Verne	MONTATAIRE	LP André Malraux		
SOISSONS	LP Le Corbusier	CREPY EN VALOIS	LP Robert Desnos		
		BREUIL LE VERT	LP Roberval		
		COMPIEGNE	LP M Grenet		
		RIBECOURT	LP A Rimbaud		
		NOYON	LP C de Bovelles		
4 LP privés		1 LP privé		3 LP et 2 collèges privés	
BOHAIN EN VERMANDOIS	LPP Ste Sophie	PONT STE MAXENCE	LPP J du Moncel	MONTDIDIER	Clg P St Vincent
SOISSONS	LPP St Vincent de Paul			PERONNE	LPP Sacré Coeur
CHAUNY	LPP St Charles			HAM	Clg P Notre Dame
CHARMES	LPP Lacordaire			AMIENS	LPP St Riquier
				AMIENS	LPP La Providence

FICHE 3. – PROGRAMMES

PROGRAMMES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME

Français	BO spécial n°6 du 28 août 2008
Mathématiques	BO spécial n°6 du 28 août 2008
Sciences physiques	BO spécial n°6 du 28 août 2008
SVT	BO spécial n°6 du 28 août 2008
PSE	BO n°38 du 21 octobre 2010
Histoire Géographie et Education Civique	BO du 29 mars 2012
Technologie	BO spécial n°6 du 28 août 2008
LV	BO hors-série n°7 du 26 avril 2007 (volume 3) BO n°32 du 13 septembre 2007
Arts plastiques	BO spécial n°6 du 28 août 2008
Education musicale	BO spécial n°6 du 28 août 2008
Histoire des Arts	BO spécial n°6 du 28 août 2008
EPS	BO spécial n°6 du 28 août 2008
Module 6 h(*)	BO n°11 du 17 mars 2005

FICHE 4. – DNB

Cadre national :

Les élèves de troisième « prépa-pro » présentent le diplôme national du brevet, dans la série de leur choix. Ils peuvent éventuellement être candidats au certificat de formation générale, s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

Le diplôme national du brevet (DNB) sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie au collège. La loi d'orientation pour l'avenir de l'École de 2005 lui a conféré une dimension nouvelle en introduisant notamment la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, une note de vie scolaire et des mentions.

[Modalités d'attribution du diplôme national du brevet](#) : BO du 29 mars 2012

Evolution des modalités d'attribution du DNB depuis sessions antérieures

En **2006**, des mentions ont été créées. Elles ouvrent droit à l'obtention de bourses au mérite pour les élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui obtiennent une mention bien ou très bien.

L'option facultative de 3 heures de découverte professionnelle est prise en compte au même titre que les autres options (points au-dessus de la moyenne) et le module de 6 heures est évalué en contrôle continu.

Depuis la session **2007**, la note de vie scolaire, dotée d'un coefficient 1, est prise en compte. Seuls les résultats du contrôle continu en classe de troisième entrent dans le décompte des points.

À la session **2008**, deux compétences du socle commun de connaissances et de compétences ont été prises en compte dans l'attribution du diplôme national du brevet :

- la pratique d'une langue vivante étrangère (Compétence 2), validée au niveau A2 du cadre européen commun de référence dans une langue vivante étrangère (CECRL) ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (Compétence 4), via le brevet informatique et internet (B2i).

À la session 2011

- **Une épreuve obligatoire d'histoire des arts.**

Pour les candidats scolarisés en collège, l'épreuve est orale. Elle porte sur l'enseignement reçu en classe de troisième (essentiellement les arts du XX et du XXI siècles). L'oral se déroule dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique. Les candidats peuvent passer l'épreuve seuls ou en petits groupes ; la durée est de quinze minutes maximum ; les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. La note obtenue, affectée du coefficient 2, est prise en

compte dans le calcul des points des épreuves du DNB et, à ce titre, entre dans les modalités d'attribution du diplôme.

- **La maîtrise du socle commun est prise en compte pour l'attribution du DNB.**

Elle s'appuie sur la validation des sept compétences définies par le livret personnel de compétences qui est renseigné par l'équipe enseignante.

Le protocole de validation du socle est explicité par la circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 publiée au B.O. n°27 du 8 juillet 2010.

Des documents de présentation et d'aide sont disponibles sur les pages "Socle commun". La non-validation d'une ou plusieurs compétences ne doit pas empêcher un candidat de se présenter aux épreuves de l'examen final du DNB.

À la session 2013 : Le **BOEN n°13 du 29-3-2012** redéfinit les modalités d'attribution du DNB.

Les nouvelles définitions des trois épreuves écrites terminales prennent en compte les nouveaux programmes qui s'appliquent à la classe de troisième en 2012-2013, ainsi que la validation des compétences attendues au palier 3 du socle commun de connaissances et de compétences, validation nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet selon les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif au DNB.

La note de service présente, en annexe, le nouveau référentiel d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes de troisième à dispositifs particuliers.

Les principales évolutions :

- en français consistent à proposer deux sujets de rédaction au choix du candidat, et une dictée conséquente.
- En mathématiques, des exercices indépendants permettront d'éviter les abandons en cours d'épreuve. Un des exercices au moins a pour objet une tâche non guidée, exigeant une prise d'initiative de la part du candidat.
- En histoire - géographie - éducation civique, le candidat devra traiter les trois sujets, un pour chaque discipline.

Les sujets sont élaborés en fonction des programmes ou référentiels des classes de troisième correspondant à la série ; ils peuvent faire appel aux acquis des classes antérieures.

FICHE 5. – SOCLE COMMUN

Depuis 2011, la maîtrise du socle commun est obligatoire pour obtenir le diplôme national du brevet.

Le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 organise le contenu du socle commun autour de sept grandes compétences

Le socle s'organise en sept grandes compétences : chacune est composée de connaissances essentielles, de capacités à les utiliser et d'attitudes indispensables tout au long de sa vie, comme l'ouverture aux autres, la curiosité, la créativité, le respect de soi et d'autrui. Depuis 2009, les programmes du collège intègrent les éléments du socle commun, dans la continuité de ceux de l'école primaire publiés en 2008.

1. La maîtrise de la langue française

- la capacité à lire et comprendre des textes variés
- la qualité de l'expression écrite
- la maîtrise de l'expression orale
- l'apprentissage de l'orthographe et de la grammaire
- l'enrichissement quotidien du vocabulaire

2. La pratique d'une langue vivante étrangère

L'élève doit être capable :

- de comprendre un bref propos oral ainsi qu'un texte écrit court et simple
- de se faire comprendre à l'oral et à l'écrit en utilisant des expressions courantes

3. Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

En mathématiques, en s'appuyant sur la maîtrise du calcul et des éléments de géométrie, l'élève apprend à mobiliser des raisonnements qui permettent de résoudre des problèmes.

En ce qui concerne la culture scientifique et technologique, l'élève étudie :

- la structure et le fonctionnement de la Terre et de l'Univers
- la matière et ses propriétés physiques et chimiques, l'énergie
- les caractéristiques du vivant (cellule, biodiversité, évolution des espèces)
- la conception, la réalisation et le fonctionnement des objets techniques

Il est initié à la démarche d'investigation tout en acquérant des connaissances et apprend à agir dans une perspective de développement durable.

4. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Chaque élève apprend à faire un usage responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC). À l'école et au collège, le Brevet informatique et Internet (B2i) confirme la maîtrise de ces techniques.

5. La culture humaniste

La culture humaniste contribue à la formation du jugement, du goût et de la sensibilité et permet d'acquérir des repères :

- en histoire (événements fondateurs)
- en géographie (paysages et territoires, populations, etc.)
- en littérature et en arts (les grandes œuvres)

Une approche sensible des œuvres initie l'élève à l'histoire des arts. Il est engagé dans des pratiques artistiques personnelles.

6. Les compétences sociales et civiques

Il s'agit de maîtriser, comme individu et comme citoyen, les règles élémentaires de la vie en société et de les mettre en œuvre dans le cadre scolaire. L'élève acquiert des repères dans plusieurs domaines :

- les droits et les devoirs du citoyen
- les notions de responsabilité et de liberté et le lien qui existe entre elles
- les principes d'un État de droit, le fonctionnement des institutions, de l'État, de l'Union européenne

7. L'autonomie et l'initiative

L'autonomie et l'initiative s'acquièrent tout au long de la scolarité, dans chaque matière et chaque activité scolaire. On apprend ainsi à :

- être autonome dans son travail
- s'engager dans un projet et le mener à terme (construire un exposé, rechercher un stage, adhérer à un club ou une association, travailler en équipe)
- construire son projet d'orientation

En développant cette compétence, l'élève se donne les moyens de réussir sa scolarité et son orientation, de s'adapter aux évolutions de sa vie personnelle, sociale et professionnelle.

L'acquisition du socle commun est **progressive**, de l'école élémentaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire sur trois paliers :

- En fin de CE1 pour le palier 1 du socle
- En fin de CM2 pour le palier 2 du socle
- En fin de 3ème (ou en fin de scolarité obligatoire) pour le palier 3 du socle

Chaque compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement, une discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

En fin de troisième, le chef d'établissement atteste ou non l'acquisition du socle commun.

Le livret personnel de compétences :

7 compétences, 26 domaines, une centaine d'items

- Pour valider une compétence, on évalue la maîtrise des items sans exiger la maîtrise de tous
- Valider est un acte définitif qui concerne l'ensemble de l'équipe pédagogique (conseils de classe ou à tout autre moment approprié en cours d'année).
- Pas de compensation: Pour attester la maîtrise du socle, toutes les compétences doivent être validées

Le LPC inclut aussi :

- l'attestation de compétences aux premiers secours, "Prévention et secours civiques de niveau 1"
- les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), passées par tous les élèves en cinquième et en troisième

FICHE 6. HORAIRES GLOBALISES EN LANGUES ETRANGERES

Cadre national :

En outre, la troisième « prépa-pro », en offrant une deuxième langue vivante comme dans toutes les troisièmes, permet aux élèves de ne pas limiter leurs vœux d'orientation aux seules spécialités dans lesquelles la seconde langue vivante n'est pas exigée. Cette disposition assure également la réversibilité des parcours.

L'enseignement de **2 langues vivantes devient obligatoire en 3^{ème} prépa pro**. Cette évolution garantira une ouverture plus importante des choix d'orientation.

La quotité horaire globale pour ces enseignements en langue est de 4 heures hebdomadaires.

Le niveau A2 est à valider pour le DNB : la langue est alors au choix de l'élève en concertation avec les enseignants concernés.

Compte tenu de ce paramètre il est fortement préconisé de se diriger vers une répartition 2h LVI -2h LV2 ou 2,5 h LV1-1,5 h LV2.

En fonction des besoins des élèves et de leur projection pour la poursuite d'études, il est envisageable d'apporter des compléments de formation en langue par l'intermédiaire de l'Accompagnement Personnalisé.

FICHE 7. HORAIRES GLOBALISES EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE

Les sciences expérimentales (SVT ou PSE(*) et sciences physiques) et la technologie ont pour objectif de comprendre et de décrire le monde réel, celui de la nature, celui construit par l'Homme ainsi que les changements induits par l'activité humaine. **Ces 3 disciplines contribuent de manière complémentaire à l'acquisition de la 3^{ème} et de la 4^{ème} compétence du socle commun.**

La quotité horaire globale pour ces 3 enseignements est de 4 heures hebdomadaires.

Le programme de sciences physiques, de sciences et vie de la terre et de technologie de collège se définissent autour de thèmes de convergence.

THÈME 1 : IMPORTANCE DU MODE DE PENSÉE STATISTIQUE DANS LE REGARD SCIENTIFIQUE SUR LE MONDE

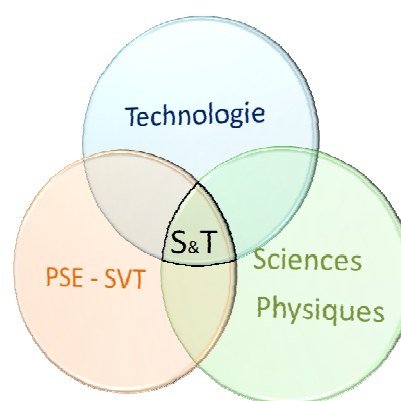
THÈME 2 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

THÈME 3 : ÉNERGIE

THÈME 4 : MÉTÉOROLOGIE ET CLIMATOLOGIE

THÈME 5 : SANTÉ

THÈME 6 : SÉCURITÉ



Programme de technologie	Programme de Sciences physiques	Programme de SVT ou PSE(*) (selon série DNB)
<p>Au cycle d'orientation, les activités permettent de faire la synthèse, d'exploiter, d'élargir et d'approfondir les connaissances, capacités et attitudes acquises sur les niveaux précédents. L'accent est porté sur la formation méthodologique relative à la démarche technologique qui permet à l'élève de s'investir dans le développement de produits, de façon autonome, collaborative et créative, débouchant sur une production collective. L'élève conçoit et réalise un (ou plusieurs) objet pluri technologique. Il réalise un média numérique de communication en rapport avec le projet pluri technologique ; il met en valeur sa créativité.</p>	<p>Le programme de la classe de troisième a pour objectif principal de structurer et de développer les notions relatives à l'énergie, abordées progressivement dans les classes antérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le concept de charge électrique permet d'introduire la notion d'énergie électrochimique ; - l'étude de l'alternateur, en illustrant la conversion de l'énergie mécanique en énergie électrique, permet d'aborder la notion de tension alternative ; - la gravitation et sa manifestation sur Terre conduisent à la présentation de l'énergie mécanique. 	<p>Série DNB Collège : SVT BO du 28 aout 2008</p> <p>Série DNB Technologique et Professionnelle : PSE Le programme de cet enseignement est paru au BO n°38 du 21/10/2010. Manger : pourquoi ? comment ? Combattre les maladies infectieuses : pourquoi ? comment ? Gérer sa sexualité : pourquoi ? comment ? Préserver l'eau : pourquoi ? comment ? Prévenir les risques de la vie courante : pourquoi ? comment ? Construire son projet professionnel : comment ?</p>

Ces thèmes d'études énoncés dans chacun des 3 programmes seront traités de manière complémentaire sous la forme d'un **projet interdisciplinaire Sciences et Technologie**.

De ce projet dépend la répartition horaire entre les 3 disciplines.

Chaque enseignant a son champ de compétences : il apparaît très difficile que les 3 disciplines soient assurées par le même enseignant. Une projection sur 2 ou 3 enseignants doit être envisagée avec un minimum de 1h dans chaque discipline.

Une progression pédagogique annuelle commune aux trois disciplines doit être formalisée en intégrant les thèmes de convergence. Il est conseillé, sur l'année scolaire, de traiter et d'évaluer en commun au moins deux thèmes sur les 6.

Avec une **globalisation de l'horaire**, différents types d'organisations peuvent s'envisager afin de faciliter la mise en place des projets sciences et technologie et le travail en équipe.

Projection N°1 : mise en barrette partielle (2 disciplines)

Lundi		Vendredi	
Français		Français	
Maths		Sciences Physiques	PSE
Hist-Géo		PSE	Sciences physiques
ARTS			
LV2	Techno	EPS	
Techno	LV2	EPS	

Projection N°2 : mise en barrette séquentielle (par séquence de 12 semaines)

	H1	H2	H3	H4
Séquence 1	PSE		Technologie	Sc Physiques
Séquence 2	PSE	Technologie		Sc Physiques
Séquence 3	PSE		Sc Physiques	

Projection N°3 : mise en barrette séquentielle (par projet et sur 9 semaines)

	Sem1	Sem2	Sem3	Sem4	Sem5	Sem6	Sem7		Sem8	Sem9	Total	Moy hebd
PSE	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	13,5 h	1,5 h
Techn			■	■	■	■	■	■			9 h	1 h
Sc Phys	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	13,5 h	1,5 h
Total	4	4	4	4	4	4	4		4	4		
Contenus	Apports théoriques			Projet					Présentation restitution			

(*) La rentrée scolaire 2009 a vu modifier le socle scientifique des 3ème inscrits au **DNB série technologique et professionnelle** par l'introduction d'une nouvelle discipline, la VSP et à la rentrée 2010 le sigle VSP est remplacé par le sigle PSE (BO n°31 du 27/08/2009 (article 3) .

Le programme de cet enseignement est paru au [BO n°38 du 21/10/2010](#). Plus concret et accessible aux élèves se préparant à intégrer un cycle de formation en voie professionnelle, ce programme comprend 6 grands thème destinés à développer leur esprit d'analyse et leur responsabilité.

Liens et ressources en ligne :

<http://www.education.gouv.fr/cid54824/le-plan-sciences.html>

<http://ww2.ac-poitiers.fr/rnrtechno/>

<http://enseignants.edf.com/>

http://www.cea.fr/jeunes/espace_enseignants

<http://colleges.planete-tp.com/>

FICHE 8. HORAIRES GLOBALISES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les « enseignements artistiques » regroupent sous une même bannière les disciplines obligatoires du collège à savoir l'« Éducation musicale » et les « Arts plastiques » pour un volume global de 1,5h.

Programmes de l'enseignement d'arts plastiques, d'éducation musicale :

Introduction :

Les arts plastiques et l'éducation musicale au collège poursuivent et approfondissent l'éducation artistique apportée par l'école primaire.

Ces deux enseignements obligatoires nourrissent et documentent une sensibilité aux patrimoines passés et contemporains de deux domaines complémentaires et essentiels de la création artistique.

Visant à construire une culture faite de repères dans le temps et l'espace, ils apprennent parallèlement aux élèves à exprimer et communiquer par l'art. Les œuvres étudiées mettent en relief la nature spécifique des langages artistiques et permettent d'en travailler certaines techniques. Inversement, les pratiques artistiques progressivement multipliées et approfondies éclairent et enrichissent l'approche des œuvres d'hier et d'aujourd'hui. Arts plastiques et éducation musicale au collège articulent ainsi, en permanence, formation culturelle et développement de savoir-faire expressifs.

En arts plastiques, pratiques plastiques et études des œuvres s'organisent autour de grands axes d'études annuels : l'objet, l'image, l'espace. Abordés successivement, chacun d'eux permet de développer des moyens propres d'expression et d'étudier une large palette d'enjeux qui fondent l'histoire et éclairent la création contemporaine. En cela, la contribution des arts plastiques à l'éducation du regard est fondamentale. En éducation musicale, la voix développe sa technique et son exigence artistique sur des répertoires variés lorsque l'écoute permet une rencontre critique et approfondie avec la diversité des musiques. L'ensemble vise la construction progressive d'une culture musicale référencée. Au terme de sa scolarité au collège, l'élève a l'expérience de la pratique artistique et en mesure les exigences ; il connaît un ensemble d'œuvres significatives qui marquent l'histoire et la géographie des arts visuels et sonores ; il dispose ainsi des outils critiques indispensables à des choix culturels indépendants et personnels.

En lien avec les autres disciplines des sciences humaines, les enseignements artistiques jouent un rôle majeur dans le développement de l'histoire des arts au collège. Qu'il s'agisse d'établir les rapports entre les œuvres artistiques et les langages littéraires ou de les situer dans leur contexte historique et géographique d'origine, nombre de passerelles fondent la pertinence du dialogue entre disciplines. Associés aux sciences ou à l'éducation physique et sportive, les enseignements artistiques permettent alors des rencontres et des éclairages complémentaires. Dans tous les cas, arts plastiques et éducation musicale apportent une dimension vécue de pratique artistique à la connaissance des œuvres qui traversent l'histoire des arts. Associant la dimension sensible de la pratique à la compréhension réfléchie des langages, ces deux enseignements contribuent à l'élaboration d'une véritable culture humaniste.

FICHE 9. – HORAIRES ANNUALISES de découverte professionnelle

Cadre national :

Un maximum de 216 heures de séquences de découverte professionnelle, comportant des séances de découverte des parcours et des formations (en LP, lycées agricoles, CFA ou sur les plateaux techniques des Segpa), dont une initiation aux activités professionnelles, et des périodes en milieu professionnel (visites, séquences d'observation, stages d'initiation en milieu professionnel). (...)

La découverte des métiers et des formations permet d'ouvrir les horizons : plusieurs champs professionnels sont abordés, que ce soit lors des séquences de découverte des métiers et des formations au lycée ou bien lors de visites, séquences d'observation, stages d'initiation voire d'application réalisés en entreprise, administration ou association. Les milieux professionnels découverts relèveront d'au moins deux secteurs professionnels différents.

LES HORAIRES de découverte professionnelle sont ANNUALISES et comprennent toutes formes de découverte professionnelle : visites, stages d'initiation, séquences d'observation (voir fiche n° 11 Réglementation)

La quotité de découverte professionnelle hebdomadaire dans l'EDT de l'élève devient donc **modulable** en fonction du nombre de séquences d'observation et de stages d'initiation effectués par celui-ci. Toutefois il est fortement conseillé de limiter le nombre de semaines de stage d'initiation à un maximum de 3 semaines sur l'année complète. Cela représentera donc environ 5 heures hebdomadaires pour une semaine de stage et 4 heures pour 2 semaines de stage.

L'annualisation de cet horaire doit contribuer à la mise en place d'organisations répondant aux besoins des élèves pour la construction de leur projet d'orientation.

LES COMPETENCES (A, B, C, D) liées à la découverte professionnelle qui étaient auparavant associées à la DP6 sont **transférables** en prépa pro. Elles peuvent servir de support de réflexion pour la mise en œuvre de vos actions de découverte en 3 Prépa pro. (Voir détail en annexe 5)

A. Découvrir et explorer des activités professionnelles

B. Découvrir des organisations

C. Découvrir des lieux et des modalités de formation

D. Participer à la réalisation de biens ou de services, en lycée professionnel ou en entreprise

Les équipes pédagogiques accorderont une attention particulière à l'organisation d'activités combinant l'acquisition de compétences dans au moins deux champs professionnels.

Toute activité de découverte professionnelle nécessite un temps de préparation en amont et d'exploitation en aval.

Le suivi des activités lorsqu'elles se déroulent dans le cadre de stages d'initiation en milieu professionnel est assuré par un professeur référent et par un professionnel tuteur qui participe à l'évaluation des élèves.

Un livret de suivi permet de faire le lien entre les différents acteurs de la formation et d'accompagner l'élève dans la construction de son projet personnel.

L'évaluation :

La découverte professionnelle donne lieu à une évaluation sous forme de contrôle continu dont les résultats seront pris en compte pour le diplôme national du brevet. La formation doit donc être ponctuée régulièrement de moments d'évaluation afin de permettre pour chaque élève.

- d'apprécier le degré d'acquisition des compétences spécifiques visées ;
- de prendre en compte son implication.

Les différents moments d'évaluation permettent également à l'équipe pédagogique d'établir des bilans réguliers afin d'adapter la progressivité des apprentissages des élèves. L'équipe pourra alors être conduite, par exemple, à proposer aux élèves des activités intermédiaires afin de faciliter leurs apprentissages ultérieurs, ou, plus simplement, à reformuler des consignes.

Cette évaluation tiendra compte de l'assiduité, la curiosité, l'initiative, le degré d'autonomie et la capacité de travailler en équipe dont l'élève aura fait la preuve.

Des pratiques d'autoévaluation associant les élèves sont à favoriser.

L'équipe pédagogique analysera la mise en relation des productions des élèves avec les attendus et appréciera la qualité de la communication (écrite, orale, directe ou médiatisée) lors des restitutions des productions.

FICHE 10. – ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Cadre national:

72 heures d'accompagnement personnalisé annualisées permettant une aide à l'acquisition du socle commun et au suivi de l'élève

L'organisation des 72 h annuelles soit 2h hebdomadaires relève de l'autonomie des établissements.

L'accompagnement personnalisé doit permettre de répondre aux besoins des élèves, qu'il s'agisse de compenser les difficultés scolaires ou de consolider la construction de leur projet d'études en lien avec toutes les disciplines et la DP.

L'objectif principal étant l'acquisition du socle au palier 3, des organisations sous forme d'ateliers liés à l'acquisition de compétences transversales sont à privilégier.

A chaque atelier les compétences visées pour le socle commun seront identifiées

L'accompagnement personnalisé nécessite un fonctionnement **spécifique** adapté aux élèves de 3^{ème}. En fonction des besoins, il n'apparaît cependant pas inconcevable d'y associer ponctuellement d'autres élèves de la voie professionnelle, principalement les élèves de 2^{nde} professionnelle.

EXEMPLE d'ATELIERS en ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE :

ATELIER 1	MAITRISE DE LA LANGUE <i>Lecture de consignes, Ecriture de poésies, Slam ...</i>	Compétence 1 Compétence 4 Compétence 7
ATELIER 2	JEUX ET LOGIQUE <i>Expérimentation</i>	Compétence 3 Compétence 4 Compétence 7
ATELIER 3	PDMF <i>Entretiens, suivi de l'élève, construction d'un portfolio....</i>	Compétence 7
ATELIER 4	METHODOLOGIE et AUTONOMIE <i>Recherche et préparation des périodes de stages d'initiation et de séquences d'observation, travail personnel, rapport de stage...</i>	Compétence 7
ATELIER 5	DEVELOPPEMENT CULTUREL <i>préparation de sorties pédagogiques, l'histoire des arts, l'évolution des métiers,....</i>	Compétence 1 Compétence 4 Compétence 5 Compétence 6 Compétence 7

Ces ateliers ne sont fournis qu'à titre d'exemple.

Ils ne peuvent être mis en place de manière satisfaisante que s'ils sont la résultante d'une réflexion globale réfléchiée et continue en termes d'organisation et de programmation (rythme, intervenants, ..) au sein de l'équipe pédagogique et plus largement au sein de l'établissement.

La programmation de l'AP doit inclure la question de l'évaluation.

Il n'y a pas d'évaluation spécifique de l'accompagnement personnalisé mais les évaluations des compétences des élèves sont nécessaires :

- en amont pour recenser les besoins des élèves
- en aval pour apprécier les progrès mis en œuvre dans les ateliers

Ces évaluations peuvent prendre des formes et des temporalités variées (orales, individuelles, en AP ou dans les enseignements disciplinaires ...). Elles doivent permettre un meilleur ajustement des contenus des ateliers en fonction des progrès mesurés des élèves.

FICHE 11. – REGLEMENTATION

Circulaire n°2003-134 du 8-9-2003 (BO n°34 du 18-9-2003) relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans.

Désormais, l'article L 211-1 du code du travail donne un fondement légal à l'organisation de «visites d'information et de séquences d'observation en milieu professionnel» pour des élèves de l'enseignement général. Cet article continue à permettre l'organisation de stages ou de périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel.

Le décret relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, pris en application de ces dispositions législatives, définit les objectifs et le cadre général d'organisation des diverses formes d'accueil en milieu professionnel qui peuvent être proposées aux élèves mineurs de moins de seize ans.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

I - Modalités générales d'accueil des élèves en milieu professionnel

La présence d'élèves mineurs de moins de seize ans en milieu professionnel est autorisée, dès lors qu'ils restent sous l'autorité de l'établissement d'enseignement scolaire ou de l'école.

Les formes d'accueil en milieu professionnel possibles pour les élèves varient en fonction de l'âge des élèves auxquels elles s'adressent et de la classe dans laquelle ils sont scolarisés. Elles répondent à des finalités différentes.

A - Conditions d'âge et de scolarité

Les établissements d'enseignement scolaire (écoles, collèges, lycées) peuvent organiser des visites d'information pour leurs élèves, quels que soient leur âge et leur classe.

En revanche seuls les collèges et les lycées, dans le cadre de leur projet d'établissement, peuvent organiser des séquences d'observation pour leurs élèves durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire.

Les séquences d'observation ne peuvent donc être proposées qu'à des élèves scolarisés au moins dans une classe de quatrième ou de troisième de collège.

Les stages (d'initiation, stages d'application) ou les périodes de formation en milieu professionnel ne peuvent s'adresser qu'à des élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel. Les stages ne peuvent être proposés qu'à des élèves âgés de quatorze ans au moins, comme le précise l'article 8 du décret no 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège.

B - Conditions d'encadrement

Dans tous les cas, les conditions d'encadrement des élèves doivent être précisées dans la convention signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil en milieu professionnel, qui est prévue à l'article 3 du décret.

Les modalités d'encadrement des élèves au cours des visites d'information et des séquences d'observation sont fixées par l'établissement d'enseignement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires :

- pour les élèves du premier degré, par la circulaire no 99-136 du 21 septembre 1999 (*BO hors-série* no 7 du 23 septembre 1999) relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- pour les élèves des collèges et des lycées, par la circulaire no 96-248 du 25 octobre 1996, relative à la surveillance des élèves.

Les élèves peuvent être accueillis en milieu professionnel par classes ou groupes d'élèves, voire individuellement.

Toutefois, aucune visite individuelle ne peut être envisagée pour des élèves, ni avant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, ni avant la classe de quatrième. Un encadrement doit leur être assuré en milieu professionnel.

Pour des séquences d'observation, des stages ou des périodes de formation, les élèves peuvent être accueillis en milieu professionnel en groupe ou individuellement, sans être obligatoirement accompagnés d'un membre de l'équipe pédagogique. Sous statut scolaire, ils restent sous l'autorité de l'établissement d'enseignement et doivent faire l'objet d'un suivi de la part d'un enseignant et d'un tuteur en milieu professionnel.

Il importe que les établissements organisent un suivi des élèves en vérifiant que les tâches qui leur sont confiées sont bien conformes à ce qui est prévu par la convention et en veillant également à ce que les conditions dans lesquelles s'effectue leur contact avec le milieu professionnel ne mettent pas en cause leur sécurité.

II - Diverses formes d'accueil des élèves : objectifs visés

A - Les visites d'information

Les visites d'information procèdent du souhait d'ouverture du système éducatif sur l'environnement technologique, économique et professionnel, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Leur durée ne doit pas excéder deux jours consécutifs.

Les élèves ne peuvent ni accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail, ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

B - Les séquences d'observation

Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Elles contribuent à donner un sens à cette éducation en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Leur durée ne doit pas excéder une semaine.

Elles ne peuvent être proposées aux élèves qu'à partir des classes de quatrième et de troisième, dans le cadre de la préparation de leur projet d'orientation.

Inscrites dans le projet d'établissement, elles peuvent s'adresser à tous les élèves d'une classe. Leur organisation est laissée à l'initiative des établissements.

En liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

C - Les stages

Ils ne peuvent être organisés que pour des élèves dont le programme d'enseignement prévoit un temps de formation en milieu professionnel, notamment dans le cadre des formations de type alterné. Leur durée est fixée dans les textes relatifs à ces formations.

a) Les stages d'initiation

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation

ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Ils s'adressent à des élèves scolarisés en classe d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un centre de formation d'apprentis.

Ils peuvent également être organisés pour les élèves scolarisés dans un dispositif en alternance.

Les élèves relevant d'un dispositif relais peuvent également en bénéficier, dès lors que l'enseignement qui leur est proposé est organisé sur le mode de l'alternance.

Les stages d'initiation peuvent aussi être proposés aux élèves des classes de troisième préparatoire à la voie professionnelle.

Les stages d'initiation peuvent être organisés pour des classes ou groupes ou des élèves individuellement.

Chaque élève doit faire l'objet d'un suivi individuel de la part d'un enseignant et d'un tuteur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Les élèves peuvent effectuer des activités pratiques variées, et sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail.

b) Les stages d'application

Les stages d'application sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle.

Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

Ils sont organisés pour les élèves de collège des classes de quatrième et de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Ils peuvent également être proposés à des élèves scolarisés en classe de troisième d'insertion, ainsi qu'à des élèves de quinze ans scolarisés en classe d'initiation préprofessionnelle en alternance (CLIPA) ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un centre de formation d'apprentis.

Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation.

Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail.

D - Les périodes de formation en milieu professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel entrent dans le cadre de la formation conduisant à un diplôme technologique ou professionnel.

Elles concernent également les élèves scolarisés en formation qualifiante des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Ces périodes sont conçues pour permettre à l'entreprise de concourir à l'acquisition par les élèves de certains savoirs et savoir-faire définis dans les diplômes et qui ne peuvent être mis en œuvre que dans le milieu professionnel.

Dans le cadre de leur formation, les élèves peuvent être autorisés, dans les conditions prévues à l'article R 234-22 du code du travail, à utiliser les machines ou appareils de production et effectuer les travaux interdits aux mineurs. Ils ne peuvent y accéder seuls.

III - Organisation administrative

A - Convention d'accueil en milieu professionnel

Les conditions générales d'accueil des élèves en milieu professionnel sont définies dans la convention passée entre le chef de l'établissement d'enseignement ou le directeur d'école et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

La convention précise les objectifs pédagogiques des visites, séquences, stages ou périodes de formation en milieu professionnel, les élèves concernés et les modalités d'organisation (calendrier, horaires des élèves, conditions d'encadrement, activités proposées, suivi, évaluation le cas échéant).

Elle doit prévoir de manière aussi explicite que possible la nature des tâches qui pourront être confiées aux élèves. Elle doit également comporter des clauses par lesquelles le chef d'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés, ou, dans le cas des visites, à informer les membres des personnels enseignants des dangers particuliers que comporte la visite de son entreprise.

Elle précise également les modalités de prise en charge des frais d'hébergement, de restauration, de transport et les modalités d'assurances.

Des modèles de convention-type sont présentés en annexe.

B - Visite médicale

L'obligation de visite médicale, dans le cadre des dispositions de l'article R 234-22 du code du travail, s'impose pour les élèves susceptibles de travailler sur des machines de production, c'est-à-dire ceux accomplissant des stages d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel.

C - Assurance responsabilité civile

Pour les élèves du premier degré, il convient de se référer aux modalités prévues dans la circulaire no 99-136 du 21 septembre 1999 (*BO hors-série* no 7 du 23 septembre 1999) relative aux sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée (en application de l'article 1384 du code civil).

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant soit au milieu professionnel soit au domicile.

Pour l'organisation des visites et séquence d'observation, il lui appartient d'évaluer les risques au regard de l'étendue des responsabilités possibles et de s'assurer contre les dommages, comme il le fait pour les voyages et déplacements scolaires.

D - Régime de réparation des accidents

Selon l'article D 412-6 du code de la sécurité sociale, les stages bénéficiant de la protection sociale accident du travail sont ceux qui figurent au programme de formation et qui sont destinés à mettre en pratique, hors de l'établissement, l'enseignement dispensé par celui-ci.

Pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages d'initiation, d'application et des périodes de formation en milieu professionnel, les élèves bénéficient de la protection accidents du travail dans les conditions définies à l'article L 412-8 (2 a et b) du code de la sécurité sociale.

En revanche, les visites d'information et les séquences d'observation, n'ayant pas pour objectif de mettre en pratique l'enseignement dispensé, ne permettent pas aux élèves de bénéficier de la couverture sociale accident du travail.

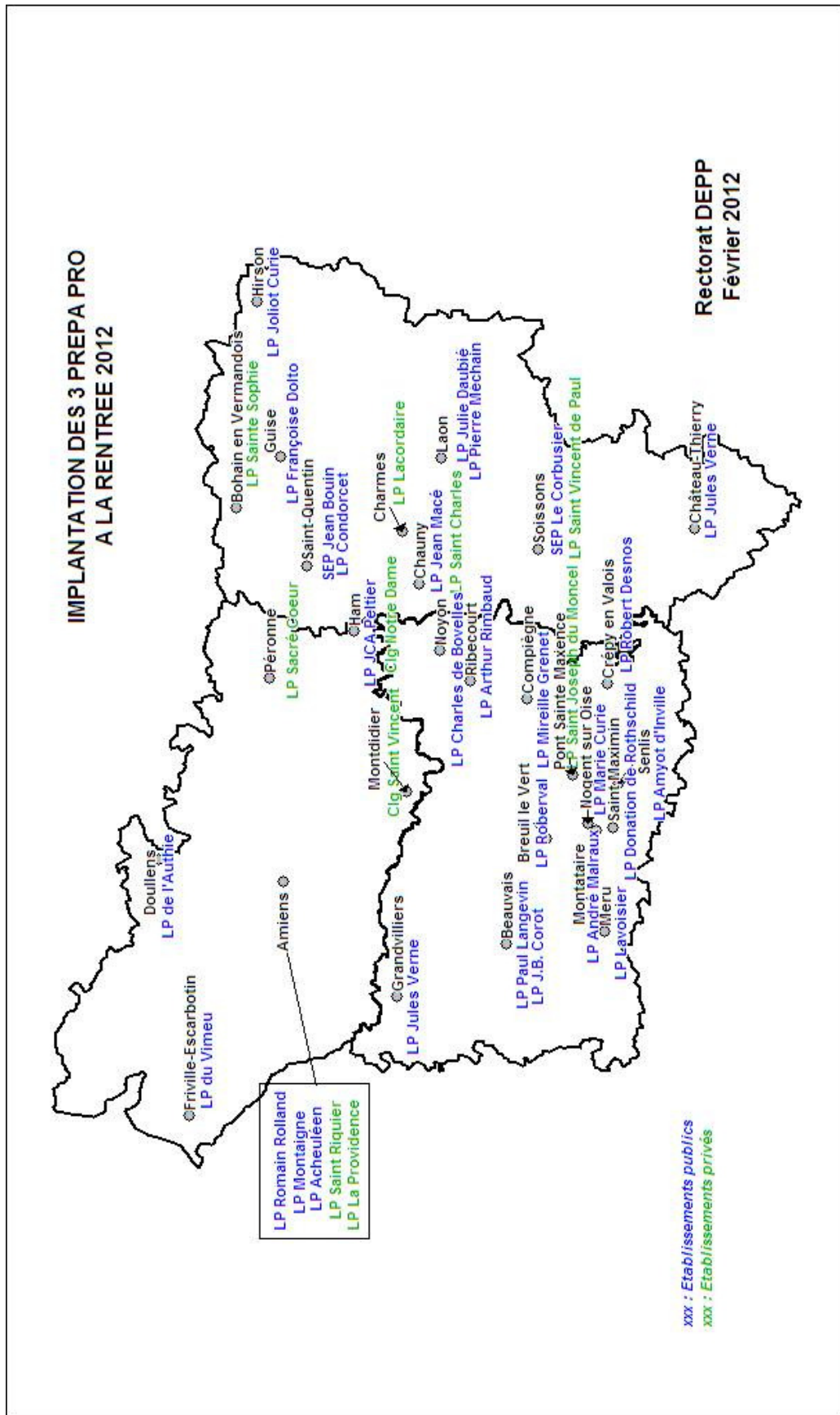
Pour les accidents résultant des visites d'information et les séquences d'observation, il convient d'appliquer les règles de responsabilité de l'administration, à savoir la substitution de la responsabilité de l'État en application de l'article L 911-4 du code de l'éducation ou la responsabilité administrative pour mauvaise organisation du service, selon que les élèves étaient ou non sous la surveillance des membres de l'enseignement au moment des faits. (*BO* no 34 du 18 septembre 2003.)

FICHE 12. – REFERENCES

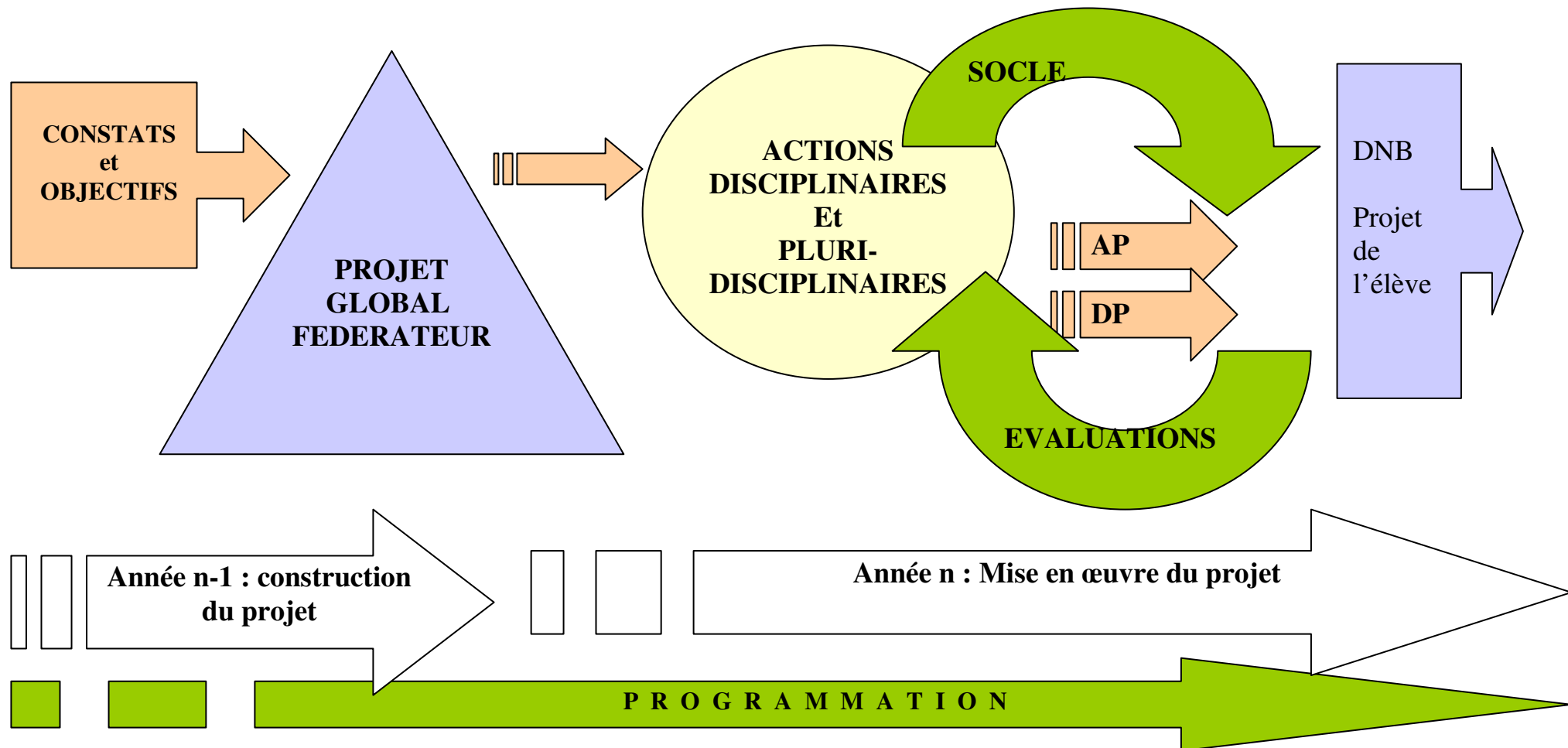
Parcours de découverte des métiers et des formations	Circulaire n°2008-092 du 11-7-2008 BO n°29 du 17 juillet 2008
Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième).	Arrêté du 2-7-2004 BO n°28 du 15-7-2004
Orientations pédagogiques relatives à l'enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième	Arrêté du 14-2-2005 BO n°11 du 17-3-2005
Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans	Décret n°2003-812 du 26-8-2003 Circulaire n°2003-134 du 8-9-2003 BO n°34 du 18-9-2003
Livret personnel de compétences	BO n°27 du 8-7-2010
Mise en œuvre du livret personnel de compétences	BO n°27 du 8-7-2010
Modalités d'attribution du diplôme national du brevet	BO n° 31 du 27-08-2009
Référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet	BO n°38 du 21-10-2010
Maîtrise du socle commun	B.O. n°27 du 8 juillet 2010

| ANNEXES

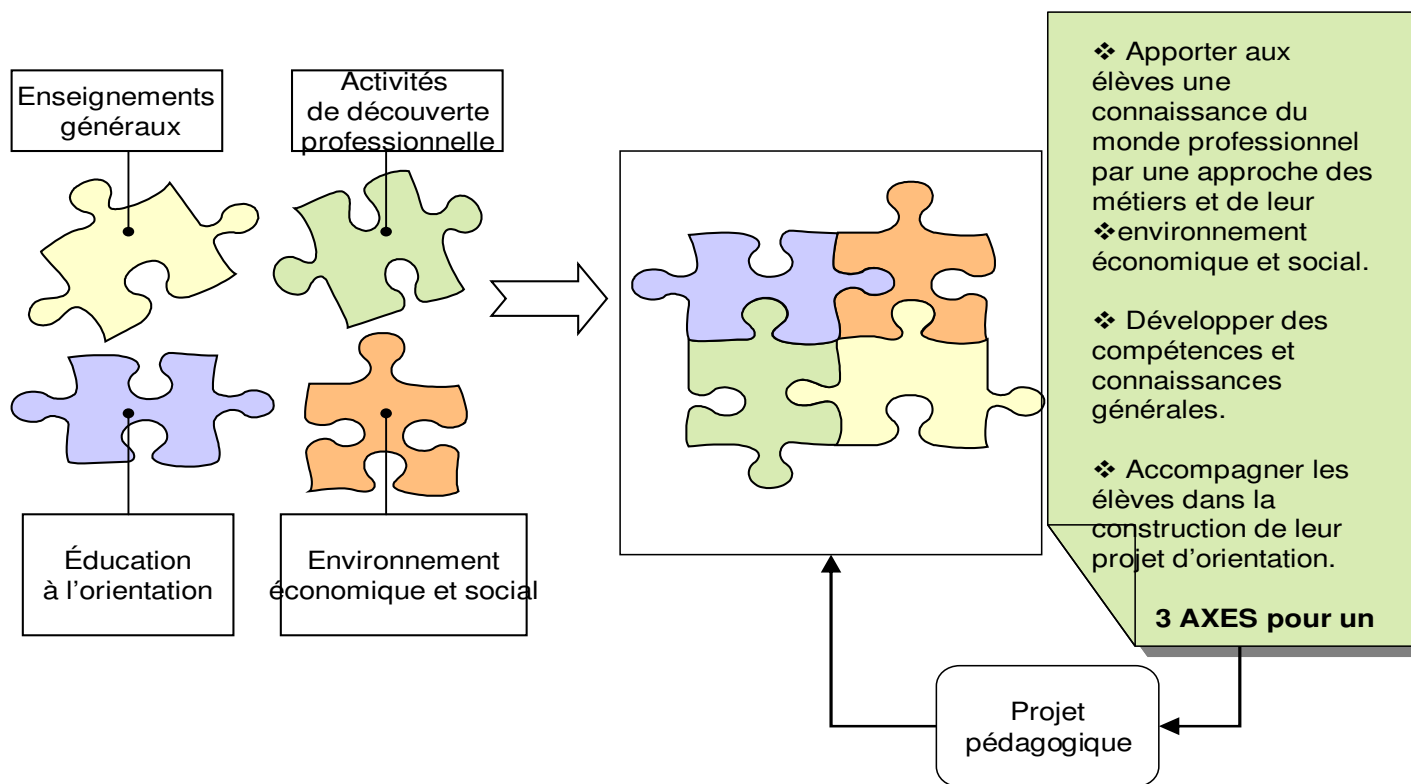
ANNEXE 1 : Cartographie de l'implantation académique



ANNEXE 2 : Projet global



Annexe 3 : Démarche de projet



ANNEXE 4 : Concevoir un projet global

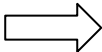
Construire un projet signifie prendre en considération en amont un ensemble de paramètres (profils des élèves s'inscrivant, environnement géographique, bilan des actions menées l'année n-1, résultats DNB, et au socle commun..) pour engager une réflexion collective et construire une première ébauche de projet global basé sur des objectifs communs (Accueil des élèves, AP, articulation DP et enseignements généraux, temps forts...) . Ce projet global a pour vocation également de définir les besoins horaires et financiers qui permettront de répondre au mieux aux objectifs (cf horaires globalisés, annualisés, choix d'attribution du volume complémentaire pour créer des effectifs réduits, ...) . Ce projet doit être élaboré avant la fin de l'année n-1 pour être applicable à la rentrée n.

INTITULE DU PROJET : Référent du projet :

Constat	Remédiations	Objectifs	Actions	Disciplines	Prévisions calendaires	Résultats attendus

ANNEXE 5 : Evaluer un projet global

1	<u>Au départ du projet</u> pour VALIDATION		
Eléments d'appréciation		oui	non
<p><u>Intérêt du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet de découvrir et d'explorer des activités professionnelles • Repose sur des réalisations concrètes • Permet de découvrir des voies et des parcours de formation • Permet de découvrir des organisations • Permet de retrouver le goût d'apprendre • Identification du fil rouge • Le projet se traduit par des activités visant l'acquisition de compétences • Tout ou parties des compétences sont évaluées • Articule deux champs professionnels • Articule les disciplines • Intègre la construction du projet d'orientation • Prévoit le suivi individualisé 			
<p><u>Faisabilité du projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fil rouge pertinent • Les partenaires sont repérés et associés • Le projet est réalisable : <ul style="list-style-type: none"> - dans la durée prévue - niveau d'exigence est adapté pour les élèves de 3ème - mobilisation d'une équipe • Les évaluations permettent de prendre en compte la DP dans le brevet des collèges • Les ressources sont disponibles • Les moyens matériels sont identifiés et disponibles • Le projet permet une articulation avec les disciplines • Le projet permet une articulation avec le second champ professionnel 			
<p><u>Cohérence de la durée des activités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au regard de l'organisation de l'année scolaire et des contraintes 			

2	<u>A l'issue du projet</u>  pour EVALUATION				
Eléments d'évaluation		Indicateurs de qualité			
		--	-	+	++
<u>Apport de nouveaux contenus d'enseignement</u> <ul style="list-style-type: none"> • A permis de développer les compétences transversales spécifiques au vu du tableau de bord • A permis d'enrichir le projet d'orientation des élèves 					
<u>Richesse du projet pour les élèves</u> <ul style="list-style-type: none"> • A induit des attitudes chez les élèves : <ul style="list-style-type: none"> - implication - initiative et réactivité - travail en équipe - attention - responsabilité - questionnement • Transformé l'image de soi • A permis de progresser dans les résultats scolaires • A facilité la communication orale • A facilité la communication écrite • A eu une incidence positive sur le fonctionnement de la classe • A eu une incidence positive sur la relation professeur élève 					
<u>Qualité de la concertation pour l'équipe</u> <ul style="list-style-type: none"> • A permis l'échange • A soudé l'équipe • A dynamisé l'équipe 					
<u>Intérêt pour l'établissement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Améliore la liaison collège/LP • Améliore les relations avec les entreprises 					

ANNEXE 6 : Découverte Professionnelle - 4 axes -

A. Découvrir et explorer des activités professionnelles

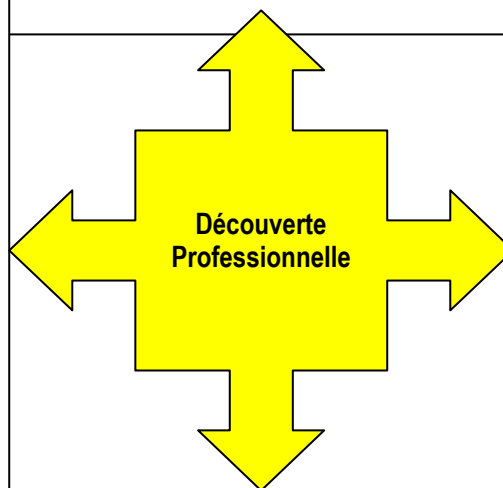
- A.1 Distinguer des secteurs d'activité et citer quelques métiers qui les composent.
- A.2 Repérer les conditions d'accès à l'emploi.
- A.3 Citer les tâches et activités constitutives d'un métier observé.
- A.4 Identifier les similitudes et les différences des compétences requises par plusieurs métiers.
- A.5 Identifier les différents acteurs intervenant dans un espace donné.
- A.6 Décrire l'environnement d'un métier.

C. Découvrir des lieux et des modalités de formation

- C.1 Identifier des lieux et des voies de formation, en relation avec un cursus de formation et un parcours professionnel.
- C.2 Identifier les principaux diplômes, les voies d'accès aux qualifications.
- C.3 Repérer les principaux organismes liés aux métiers, aux formations et à l'emploi (Chambres consulaires, CIO, mission locale pour l'emploi des jeunes, ONISEP).

B. Découvrir des organisations

- B.1 Repérer des entreprises locales et indiquer leurs caractéristiques.
- B.2 Repérer leurs principaux types d'activités : production de biens et de services.
- B.3 Analyser quelques données majeures de l'économie, en commençant par celles liées à l'environnement local.
- B.4 Citer les partenaires et les acteurs d'une organisation locale et définir leur rôle (clients, fournisseurs, dirigeants, salariés).



D. Participer à la réalisation de biens ou de services, en lycée professionnel ou en entreprise

- D.1 Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle.
- D.2 Travailler en équipe.
- D.3 Respecter des procédures de production ; situer les principales étapes de la production dans un processus.
- D.4 Prendre en compte quelques procédures liées au contrôle de la qualité du travail.
- D.5 Mettre en œuvre quelques règles d'organisation du poste de travail.

ANNEXE 6-suite : Exemples d'activités de DP

Des réalisations dans au moins deux champs professionnels, du domaine tertiaire et industriel, par exemple :

- Participation en lycée professionnel et/ou en entreprise à la production d'un bien ou d'un service dans des situations authentiques.
- Simulation de création ou de fonctionnement d'une entreprise.
- Division des tâches à accomplir en plusieurs étapes faciles à comprendre et à mettre en œuvre.
- Repérage des ressources et des difficultés : équipements, outils, matériaux utilisés...
- Mise en œuvre d'outils, de procédures et de moyens professionnels.
- Évaluation et corrections des réalisations et tâches confiées.

Des activités de construction d'une orientation positive, par exemple :

- Tests, entretiens, bilans scolaires avec le concours des conseillers d'orientation psychologues.
- Identification des points forts, des centres d'intérêt et des aspirations personnels des élèves.
- Exploitation d'un centre documentaire (consultation de fiches formations/métiers, visites de sites dédiés à l'orientation et à la formation)...
- Mise en cohérence de son projet et des activités proposées dans le cadre de la découverte professionnelle.
- Présentation des choix de stages ou de visites en entreprise.

Des activités de découverte, par exemple :

- Visites ou stages dans différents types d'organisations : entreprises publiques ou privées, administrations, associations...
- Visites ou stages dans des sections technologiques des lycées, dans des lycées professionnels ou des centres de formation d'apprentis voisins.
- Échanges avec des professionnels ou des élèves en formation professionnelle, dans le cadre d'une intervention organisée dans l'établissement.
- Utilisation de documents ou d'informations issus des médias sur les métiers et secteurs professionnels et sur les formations professionnelles.
- Exploitation de documents d'entreprises.

Des activités de mise en commun et de synthèse, par exemple :

- Élaboration de dossiers.
- Comptes rendus d'expérience, présentation de réalisation.

ANNEXE 7 : Exemples de partenaires

CONCOURS :

Le Batissiel "Professionnel" est lancé.



<http://batissiel.information-education.org/>

Le Concours BATISSIEL favorise l'intérêt des élèves pour le secteur de la construction. Il apporte une contribution à l'éducation à l'orientation et à la citoyenneté (bâtiments et ouvrages d'art).

Les élèves devront réaliser un élément d'ouvrage ou une maquette : cahier des charges, métiers concernés, produits et techniques, réalisation, contraintes financières.

Ils présenteront leur démarche devant un jury avec l'appui d'une animation Powerpoint et/ou d'un dossier technique.

Les olympiades des métiers



<http://www.worldskills-france.org/>

Les Olympiades des Métiers, Worldskills est une compétition, qui permet aux meilleurs jeunes professionnels du monde entier de se mesurer lors d'une compétition internationale, organisée sur un même site, donnant ainsi une vision globale et concrète des métiers et compétences d'aujourd'hui dans tous les secteurs de l'économie.

<http://www.worldskills-france.org/photos/articles/zoom/site-auvergne.jpg>

Cette année, Clermont-Ferrand et la Région Auvergne accueilleront les 42èmes Finales Nationales des Olympiades des Métiers.

50 métiers répartis en 7 pôles seront en compétition.

Ce sera donc l'occasion aux élèves de 3 prépa pro de venir sur le site découvrir des métiers par le biais de l'excellence, d'y jouer aux reporters et d'organiser éventuellement des « olympiades des reporters ».

Concours AGEFA PME



<http://www.onisep.fr/Concours/Concours-AGEFA-PME>

Ce concours, organisé par l'Onisep et AGEFA PME (association de gestion des formations en alternance pour les petites et moyennes entreprises), s'adresse aux classes de collèges, de lycées et de CFA.

Il vise à renforcer le lien entre la découverte des métiers, les enseignements disciplinaires et l'entreprise, il s'inscrit dans le parcours de découverte des métiers et des formations.

Les élèves vont réaliser un document numérique sur la façon dont une entreprise étudie le marché et la concurrence préalablement à la commercialisation d'un produit ou d'un service.

Les clés de l'éducation routière



<http://www.preventionroutiere.asso.fr>

Ce concours a pour ambition de mettre en valeur et de faire connaître les initiatives d'éducation routière menées dans vos établissements.

APPELS A PROJETS

CARDIE

Conseil académique à la recherche au développement à l'innovation et à l'expérimentation

<http://personnels.ac-amiens.fr/index.php?id=experimentation-et-innovation>



Le CARDIE est chargé de repérer et d'accompagner les écoles et les EPLE volontaires pour se lancer dans une démarche d'innovation ou d'expérimentation.

Soutien aux projets par le FSE



<http://personnels.ac-amiens.fr/index.php?id=11111>

Le Service FSE du GIP FORINVAL a pour mission la gestion administrative et financière de la subvention globale, l'information, l'animation et l'appui aux porteurs de projet. Dans la vie de votre projet son rôle est d'assurer l'instruction, le suivi et le contrôle de votre dossier.

<p>MATICE</p> 	<p>La MATICE est chargée de promouvoir, d'animer et de coordonner toutes les actions visant à favoriser l'intégration de ces technologies dans les pratiques pédagogiques du premier et du second degré.</p> <p>http://tice.ac-amiens.fr/spip.php?rubrique2</p>
<p>REGION PICARDIE</p> 	<p>Dossier PREP et autres <i>Voir avec votre chef d'établissement</i></p>

SITES D'INFORMATIONS et autres partenaires

<p>PLANETE METIERS PICARDIE</p> 	<p>Un site régional d'information et d'aide à l'orientation dédié à la formation initiale Réalisé en partenariat avec l'Onisep, il recense 500 métiers et près de 700 formations.</p> <p>http://www.planetemetiers.picardie.fr/</p>
<p>France 5 - LES METIERS.NET</p> 	<p>450 fiches métiers et vidéos classés par ordre alphabétique ou par centres d'intérêt, en sélectionnant.</p> <p>Les fiches sont également accessibles par secteurs d'activité</p> <p>http://www.lesmetiers.net/france5/index-fr.php</p>
<p>ADEME</p> 	<p>Expositions et outils pédagogiques</p> <p>http://www.ademe.fr/picardie/</p>

<p>Outil en main</p> 	<p>http://www.loutilenmain.asso.fr/</p>
<p>Label éco-école</p> 	<p>http://www.eco-ecole.org/</p> <p>Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui s'engagent vers un fonctionnement éco-responsable et intègrent l'EEDD dans les enseignements.</p>
<p>Atoutdroits « La justice et toi ? »</p>  <p>LYCÉEN, COLLÉGIEN, CITOYEN :</p> <p>LA JUSTICE ET TOI ?</p>	<p>www.atoutdroits.wifeo.com Joy.ric@voila.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'information et de sensibilisation au système juridictionnel français en milieu scolaire. Présentation ludique et interactive prenant appui sur des quizz et des vidéos. - Simulation de procès dans lequel les élèves sont les acteurs et dont le thème est discuté avec l'équipe pédagogique.
<p>Ombelliscience</p> 	<p>http://www.ombelliscience-picardie.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Picardie - Printemps de l'industrie - Fête de la science - Ateliers et expositions de toutes sortes
<p>ANPAA</p> 	<p>http://www.anpaa.asso.fr/</p> <p>Le domaine d'action de l'A.N.P.A.A. couvre l'ensemble des addictions : usage, usage détourné et mésusage d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.</p>
<p>Geoportail</p>	<p>http://www.geoportail.fr/</p>

<p>TOTAL</p> <p>KIT PEDAGOGIQUE SUR L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE</p>  <p>planete-energies.com une initiative de TOTAL</p> <p>planete-energies.com une initiative de TOTAL</p>	<p>Un kit pédagogique pour expérimenter l'énergie solaire photovoltaïque avec vos élèves de 4^e et de 3^e de manière simple, et innovante en lien avec les programmes scolaires.</p> <p>http://www.planete-energies.com/</p>
<p>CERPET</p> <p>Centre entre d'études pour la rénovation pédagogique de l'enseignement technique</p> 	<p>Des stages en entreprises pour les enseignants et les formateurs académiques.</p> <p>Des Fiches métiers</p> <p>http://www.cerpet.education.gouv.fr/default1.htm</p>

Cette action est cofinancée par l'Union Européenne

